

Arrêté N° MA-ART-2026-162

**OBJET :** Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, Place de l'Hôtel de Ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (Mme Charlotte BRIONNE)

**Le Maire des Monts d'Aunay,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;  
**Considérant** la demande présentée par **Mme Charlotte BRIONNE**, responsable du service fleurissement des Monts d'Aunay, d'organiser une animation plantation avec les écoles, sur les parterres de fleurs, 2-10 Place de l'Hôtel de Ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, jeudi 04 juin 2026 à partir de 8h00 ;

## ARRÊTE

**Article 1** – La circulation des piétons est interdite, jeudi 04 juin 2026 matin, sur les trottoirs devant les parterres de fleurs du 2 au 10 Place de l'Hôtel de Ville .



**Article 2** – La commune est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- **Mme Charlotte BRIONNE**, responsable service fleurissement,
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'agent de surveillance de la voie publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 01 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

